

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24454897***Déposé
20-12-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0443858637

Nom(en entier) : **ALBATER**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue de Haveskercke 46
: 1190 Forest**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ALBATER », ayant son siège à 1190 Forest, Avenue de Haveskercke 46, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0443.858.637, reçu par Maître Sibylle FALLA, Notaire, résidant à Bruxelles, le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Réduction de capital

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de quatre cent quatorze mille euros (414.000,00 €) pour le porter de deux millions cent septante-six mille euros (2.176.000,00 €) à un million sept cent soixante-deux mille euros (1.762.000,00 €), sans suppression d'actions, par le remboursement aux actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital, d'une somme totale en espèces de quatre cent quatorze mille euros (414.000,00 €) et ce conformément aux articles 7:208 et 7:209 du Code des sociétés et des associations.

Ce remboursement ne pourra être effectué que moyennant le respect des conditions prescrites par l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations.

Cette réduction de capital s'effectue sous le bénéfice de l'article 537, alinéa 7 du CIR 92 et s'impute fiscalement sur l'apport en capital réalisé le 18 mars 2014 dans le cadre de l'article 537, alinéa 1 du CIR 92.

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution prise, comme suit :

ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital est fixé à la somme d'un million sept cent soixante-deux mille euros (1.762.000,00 €), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième (1/1.250ème) du capital.

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à l'administrateur-délégué, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée et notamment le remboursement aux actionnaires ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Sibylle FALLA, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").